



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE BOISSY SANS AVOIR



Article 1 : Généralité

La mairie de Boissy-Sans-Avoir met en place un Accueil de loisirs sur la commune de Boissy-Sans-Avoir ouvert durant les périodes scolaires.

L'organisation et la gestion de cet Accueil de loisirs sont confiées à l'association Ifac.

La capacité de la structure d'Accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés.

Article 2 : Horaires

L'Accueil périscolaire fonctionne de 16h00 à 18h30. Les enfants sont accueillis à 16h00 après l'école et le départ s'échelonne de 16 h30 à 18h30.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 3 : Inscriptions

Les demandes de renseignements et les inscriptions se font auprès du responsable de l'Accueil de loisirs, aux périodes et heures d'ouverture de la structure.

Les inscriptions sont prises à l'avance par période de fonctionnement. Tout au long de l'année, par période de fonctionnement, l'Ifac tiendra à la disposition des familles des **formulaires d'inscriptions** qu'il conviendra de remettre au moins 15 jours avant le démarrage de la période.

Chaque année, les familles doivent remplir un dossier administratif et sanitaire. Ce dossier est à nous remettre le 1^{er} jour de fréquentation de l'enfant. Ce dossier est obligatoire et doit être complet.

Aucun enfant ne sera accepté si les conditions énumérées dans cet article ne sont pas remplies.

L'enfant ne peut quitter l'accueil qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale), ou par une tierce personne dûment autorisée par eux sur le dossier d'inscription ou sur procuration écrite remise par eux au responsable de l'Accueil de loisirs.

Article 4 : Activités

L'ensemble des activités organisées par l'Accueil de loisirs sera conduit selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités qui seront proposées par l'équipe d'animation.

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi bien récréatives, que culturelles ou physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

Article 5 : Goûters

Le goûter est à fournir par les familles pour son ou ses enfants et il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation et dans la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant.

Article 6 : Absences

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de *maladie sur présentation d'un certificat médical* ou cas de *force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil*.



Article 7 : Pertes et vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

L'association Ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans l'Accueil de loisirs.

Article 8 : Soins

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, même en cas de traitement médical ou de présentation d'une ordonnance.

Les enfants malades ne seront pas acceptés.

Article 9 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par Ifac auprès de la S.M.A.C.L pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'Ifac et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

Article 10 : Pénalités et sanctions

Les enfants pour lesquels l'inscription ou le paiement de la journée n'auraient pas été faits dans les délais fixés par le présent règlement ne seront pas acceptés sur la structure.

Les inscriptions sont prises dans la limite de la capacité d'accueil de la structure (cf. article 1). Elles seront traitées par ordre d'arrivée. Le cas échéant, les enfants seront placés sur liste d'attente.

Aucun enfant ne pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'Accueil de loisirs. En revanche, l'Ifac s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, mairie, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques sembleraient présenter un danger pour autrui ou pour l'enfant lui-même.

En cas de chèques impayés, l'Ifac s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir. En cas de récidive, l'Ifac informera la commune de Boissy Sans Avoir de la situation et refusera l'inscription des enfants de la famille.

Article 11 : Informations pratiques

Pour déterminer le montant de leur tarif journalier, les familles doivent calculer leur quotient familial. Pour cela, elles rempliront le dossier « Calcul du quotient familial » et le remettront à l'Ifac qui l'instruira.

Tant que le dossier n'est pas rempli (ou si la famille ne souhaite pas le remplir), l'Ifac appliquera le tarif le plus élevé (cf. tableau ci-dessous) :

TARIFS			
HORAIRE/QUOTIENTS	T1	T2	T3
16h00-18h30	3 euros	3,5 euros	4 euros

Le règlement des familles se fait au moment de l'inscription, auprès du responsable de l'Accueil de loisirs, aux heures d'ouverture (au moment de l'accueil ou du départ, cf. article 2). Pendant le mois d'août, les inscriptions sont gérées directement au siège de l'ifac.



L'association accepte le paiement par chèque et le cas échéant en espèces. Les chèques seront établis à l'ordre de l'Ifac. Un reçu sera remis sur demande.

L'ifac ne produira de factures, de récapitulatifs ou d'attestations de paiement que sur demande écrite des familles.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs et m'engage, sans réserve à le respecter.

Fait à....., le

Signature

« Lu et approuvé »

Nom, Prénom :
Père, Mère, représentant légal